ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale, 1701 Fribourg

T 026.305.39.39
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

Ministère public
Pl. Notre-Dame 4, Case postale, 1701 Fribourg

Courrier A
Tribunal pénal de la Sarine
Mme Adeline CORPATAUX
Rte des Arsenaux 17 / CP 567
1701 Fribourg

Réf: FGS F 24 11816
Procureur général: Fabien GASSER
Collaborateur/trice: Özlem Güleryüz
T direct: +41 26 305 45 64
V/ Réf: 65 2024 79

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
FRIBOURG, LE 15 janvier 2025
MINISTERE PUBLIC DU CANTON DE FRIBOURG

Fribourg, le 30 décembre 2024

Giuseppe CILIBERTO – prolongation de la mesure au sens de l'art. 59 CP

Madame la Présidente,

Dans le délai imparti par pli présidentiel du 3 décembre 2024, j'ai l'avantage de vous informer que le Ministère public conclut à la prolongation de la mesure au sens de l'art. 59 CP pour une durée de 5 ans.

Depuis de nombreuses années, des progrès modestes sont constatés chez Giuseppe Ciliberto, avec une tendance à la régression due essentiellement à son incapacité à imaginer se sevrer d'alcool ou de cannabis. Pourtant ces deux substances sont en lien très clair avec les violentes réactions impulsives qui lui ont valu ses deux précédentes condamnations.

A la demande du SESPP, l'expert a complété son rapport du 6 septembre 2024. Je pars du principe que ce rapport complémentaire figure au dossier. A défaut, le Tribunal est requis de le demander au SESPP. Il ressort de ce rapport que l'enjeu pour Giuseppe Ciliberto ne se situe pas entre la libération et la poursuite de la mesure thérapeutique, mais entre cette dernière et le prononcé d'un éventuel internement au sens de l'article 64 CP. Il fait ainsi sens d'octroyer à l'intéressé une ultime chance de comprendre qu'il ne pourra recouvrer la liberté qu'à la condition sine qua non qu'il accepte le sevrage à l'alcool et, idéalement, au cannabis, même si l'expert semble penser qu'une consommation contrôlée de marijuana peut suffire. Les progrès étant lents, voire très lents, une prolongation pour une durée de 5 ans pourrait lui permettre de progresser suffisamment pour éviter une procédure de modification de la mesure en un internement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fabien GASSER
Procureur général

Copie par courriel à Me David Aioutz